

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MERCREDI 15 MAI 2024 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 7 mai 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, VERNET, Mmes BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DEMATHIEU, FAVIER, PUMAIN, PRUNIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mme DE LAENDER.

Secrétaire de séance : Mme PRUNIER Valérie.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mardi 9 Avril 2024, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2024-05-01 ► SECTION DE VIVIC : CONVOCATION DES ELECTEURS MEMBRES DE LA SECTION POUR UNE DEMANDE D'ACQUISITION DE PARCELLE

9.1-Autres domaines de compétences des communes

Vu la demande de Frédérique ROUSSEL, propriétaire des parcelles ZM n°65, 189, 190, 192, 228, et 230 à Vivic consistant à acquérir une partie de la parcelle ZM n°191 (1 055 m²) pour une centaine de mètres carrés, jouxtant ses propriétés ;

Conformément à la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes, la décision incombe au Conseil municipal après avis des électeurs membres des sections concernées sur convocation de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'en pareille situation, le prix de vente pour ce type de cession est habituellement fixé à 3 € le m² ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **autorise** Monsieur le Maire à convoquer les électeurs membres de la section de Vivic, afin qu'ils répondent à la question suivante : « **Acceptez-vous, OUI ou NON, de vendre une partie de la parcelle (environ une centaine de m²) cadastrée section ZM n°191 au profit de Frédérique ROUSSEL au prix de 3 € le m² ?** » ;

✚ **décide** de l'ouverture de l'ensemble des procédures nécessaires à l'organisation de ce vote ;

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2024-05-02 ► LOTISSEMENT DE LA GARE : AUTORISATION DE DEPOT DE PIECES AU RANG DES MINUTES DU NOTAIRE

2.1-Documents d'urbanisme

Vu la délibération DCM N°2023-04-04 en date du 09/05/2023 à propos de la vente de parcelles au lotissement de la Gare ;

Considérant qu'une délibération doit être prise afin d'autoriser le dépôt de pièces du lotissement de la Gare au rang des minutes du notaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **autorise** Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des pièces constitutives du lotissement communal de la Gare au rang des minutes de Maître Pierre-Yves RONGY, notaire à Arlanc ;

✚ **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser ce dépôt de pièces ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2024-05-03 ► CESSION DE PARCELLES AU SOLIER

3.6-Actes de gestion du domaine privé

Vu la demande d'Andrée DUFRENNE en date du 22/04/2024 en vue d'acquérir les parcelles section ZS n°194 (110 m²) et ZS n°197 (858 m²) ;

Considérant qu'avant de céder ces parcelles, il convient d'établir un document modificatif du parcellaire cadastral par un cabinet de géomètres afin de délimiter précisément les limites entre le chemin communal et la propriété d'Andrée DUFRENNE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve**, sur le principe, la cession des parcelles demandées après l'établissement d'un document d'arpentage définissant précisément les parties à céder ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

DCM N°2024-05-04 ► ACQUISITION DE PARCELLE AU BOURG

3.1-Acquisitions

Vu le procès-verbal de bornage et le document modificatif du parcellaire cadastral dressés le 19/03/2024 par le cabinet GEOVAL concernant la parcelle cadastrée BO n°250 appartenant à Annie SAVINEL ;

Considérant qu'il convient d'acheter une partie de la parcelle concernée afin de régulariser une situation foncière concernant les limites entre le domaine public et la propriété d'Annie SAVINEL ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** d'acquérir une partie de la parcelle BO n°250 telle qu'elle figure sur le document d'arpentage sous la dénomination du lot A appartenant à Annie SAVINEL pour un montant total de 300 € ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat chez le notaire ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2024-05-05 ► TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOM CHEMIN DU CIMETIERE

7.10-Divers

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunication Chemin du Cimetière en coordination avec les réseaux électriques ;

Considérant qu'un avant projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE 63) auquel la commune est adhérente ;

Considérant qu'en application de la convention cadre des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le TE 63, le Conseil départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- la tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge de TE 63 ;

- l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le TE 63 en coordination avec les réseaux électriques, sont à la charge de la commune pour un montant de **20 000 € HT, soit 24 000 € TTC** ;

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis ;

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** l'avant projet d'enfouissement de réseau télécom présenté par Monsieur le Maire ;

✚ **confie** la réalisation des travaux d'études, de fourniture et pose du matériel de génie civil au TE 63 ;

✚ **fixe** la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **20 000 € HT, soit 24 000 € TTC** et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63 ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;

✚ **prévoit** à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

**DCM N°2024-05-06 ► TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME :
ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU CIMETIERE**

7.10-Divers

Vu la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour le Chemin du Cimetière établie par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE 63) qui prévoit que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à **30 000 € HT** ;

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public et de 60 % pour les travaux de mise en conformité, soit 14 793,15 € à la charge du TE 63 et 15 206,85 € à la charge de la commune** (étant précisé que le fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif) ;

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** le devis estimatif des travaux et la convention de financement susmentionnée pour l'opération citée en objet ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement afférente ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2024-05-07 ► TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME : TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN DU CIMETIERE

7.10-Divers

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux de dissimulation du réseau électrique chemin du cimetière ;

Considérant qu'un avant projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE 63) auquel la commune est adhérente et que l'estimation globale des travaux s'élève à 44 400 € TTC ;

Considérant que l'estimation des dépenses de génie civil s'élève à 16 500 € HT ;

Conformément aux décisions prises par son Comité, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le TE 63 peut prendre à sa charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT, majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50 % de ce montant, soit 8 250 € HT ;

Considérant que cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** l'avant projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire ;

✚ **confie** la réalisation de ces travaux au TE 63 ;

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

✚ **fixe** la participation de la commune au financement des dépenses à 8 250 € HT et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63 ;

✚ **prévoit** à cet effet les crédits budgétaires nécessaires ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N° 2024-05-08 ► ECOLE : CONTRAT D'APPRENTISSAGE
4.4-Personnels contractuels

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (abstentions de Véronique SOULIER et de Sylvie BARD) :

✚ **décide** de recourir au contrat d'apprentissage pour son école ;

✚ **décide** de conclure, dès la rentrée scolaire 2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole	ATSEM	Bac pro	2 ans

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;

✚ **prévoit** les crédits budgétaires à cet effet ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

**DCM N°2024-05-09 ► MUSEE DE LA DENTELLE : COMPLEMENTS
TARIFS BOUTIQUE 2024**

7.10-Divers

Vu la délibération DCM N°2024-03-13 en date du 19/03/2024 fixant les tarifs 2024 de la boutique du Musée de la Dentelle ;

Considérant qu'il convient de compléter ces tarifs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ ajoute les compléments suivants aux tarifs 2024 de la boutique du Musée de la Dentelle :

Objets	Prix de vente
Porte savon	23 €
Plat	66 €
Assiettes rondes ou carrées	24 €

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

► Patrick BICAN rappelle au Conseil le week-end d'ouverture du Jardin Pour la Terre les 18 et 19 mai 2024 et les manifestations qui s'y rapportent (exposants, concert,...).

► Bernadette FAVIER informe le Conseil du vernissage au Musée de la Dentelle le vendredi 17 mai 2024 à 17h30 avec l'exposition temporaire « Arantèles » de Martine VIALA.

► Sylvie DEMATHIEU évoque les animations rattachées à l'événement « Les Vitrines qui parlent » qui se tiendra les 8 et 9 juin 2024 à Arlanc. Par ailleurs, elle souligne la difficulté à trouver une animation pour la fête d'Arlanc au mois de juillet et précise qu'il n'y aura pas de spectacle le soir ; la finale de l'Euro de football tombe en même temps. A ce propos, Chloé BARTHOMEUF demande s'il est possible d'envisager l'installation d'un écran géant ; Sylvie DEMATHIEU répond que ce type d'installation est assez onéreux.

Clôture de la séance comportant 9 décisions

La séance est levée à 20 h 47

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

DCM N°2024-05-01	SECTION DE VIVIC : CONVOCATION DES ELECTEURS MEMBRES DE LA SECTION POUR UNE DEMANDE D'ACQUISITION DE PARCELLE
DCM N°2024-05-02	CESSION DE PARCELLES AU SOLIER
DCM N°2024-05-03	CESSION DE PARCELLES AU SOLIER
DCM N°2024-05-04	ACQUISITION DE PARCELLE AU BOURG
DCM N°2024-05-05	TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOM CHEMIN DU CIMETIERE
DCM N°2024-05-06	TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME : ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU CIMETIERE
DCM N°2024-05-07	TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME : TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN DU CIMETIERE
DCM N°2024-05-08	ECOLE : CONTRAT D'APPRENTISSAGE
DCM N°2024-05-09	MUSEE DE LA DENTELLE : COMPLEMENTS TARIFS BOUTIQUE 2024